ARRÊTÉ N° 2022ARR-DST-162

PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÉGIME DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES DU 21 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L.121-1 à L.121-5, L.130-1 à L.130-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté n°2007/45 portant sur la règlementation de la voirie de la ville de Chevilly-Larue ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société CDA de réaliser, pour le compte de la ville de Chevilly-Larue, l'entretien et le contrôle du parc des hydrants de la défense extérieure contre l'incendie, situé sur les voies communales et départementales de la commune de Chevilly-Larue, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 novembre au 31 décembre 2022, **la société CDA** réalisera les travaux d'entretien et de contrôle des appareils hydrauliques permettant la défense extérieure contre les incendies sur les voies communales et départementales sur la commune de Chevilly -Larue.

Article 2 : Dès lors que la durée d'une intervention pour une réparation ou un contrôle d'un hydrant ne dépasse pas la journée, la circulation pourra être mise en alternat à l'aide d'hommes trafic munis de panneaux K10 au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les places nécessaires aux interventions et contiguës à l'hydrant pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 5 : Un cheminement piéton sera mis en place pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Chevilly-Larue,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Chevilly-Larue,
- Madame la directrice des services techniques de la ville de Chevilly-Larue,
- Service Environnement/infrastructures de la ville de Chevilly-Larue,
- Monsieur le directeur de la société la société PIZZORNO chargée de l'enlèvement des ordures ménagères, 30-36 rue Berthie Albrecht 94400 Vitry-sur-Seine,
- Monsieur le directeur de la société CDA 34, rue de Bellevue 92700 Colombes

Fait à Chevilly-Larue,
Le : 18 NOV. 2022

MAIRIE de CHEVILLY-LARUE (Val-de-Marne)

Pour Madame La Maire, par délégation
Philippe KOMOROWSKI
Le Maire adjoint chargé de l'espace public,